

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Année 2025
Séance du 08 Octobre

N° 43

**Objet : Convention occupation
précaire de l'aire d'accueil
temporaire des gens du voyage
sur la commune de Château-
Arnoux-Saint-Auban**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le deux du mois d'octobre 2025, s'est réuni au Palais des Congrès de Digne-les-Bains, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : Georges PEREIRA

Etaient présents :

ARBOUX-TROMEL Corinne, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Guy, BAILLE Denis, BENOIT Gérard (à partir du rapport n° 4), BERNARDINI Patrick, BERTRAND Philippe, BONNAFOUX Jeanine, BONDIL Marc, BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°6), CHABALIER Sandrine, COCHET Brigitte, COMTE Jean-Paul (jusqu'au rapport n° 38), COSSERAT Sandrine, DE SOUZA Benoit, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean-Paul, DOMINICI Pascale, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude (du rapport n° 1 a n° 6 et du n° 39 au n° 42), FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy (jusqu'au rapport n° 38), HONNORAT Michèle, KUHN Francis, MOLINARI Frédéric, MOULARD Damien (jusqu'au rapport n° 23), OBELISCO Francine, PAIRE Marie-Claude, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SAVORNIN Béatrice, SEJOURNE Daniel, SERY Marie-José, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VANNI Nathalie, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU-HAYER Italo

Etaient suppléés :

ACCIAI Bruno a donné pouvoir à GIREUD Christophe
AILLAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
COUTON Marie-Rose a donné pouvoir à MANENT Michel

Etaient représentés :

BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU-HAYER Italo
BASSET Françoise a donné pouvoir à BERNARDINI Patrick
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
BONZI Maryse a donné pouvoir à TRABUC Nicolas
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole (du rapport n° 7 au n° 36 et du n° 43 au n° 46)
MAGAUD Marie-José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
SEVENIER Jean a donné pouvoir à COCHET Brigitte
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à KUHN Francis
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à SANCHEZ Pierre Bernard

Etaient excusés :

BALIQUE François, BOGHOSSIAN Alex, BOURJAC Bruno, CHALVET Gilles, ESCLAPEZ Nathalie, FIGUIERE Marie-José, FLORES Sylvain, ISOARD Christian, JOUVES Marc, LAQUET Laura, PARIS Mireille, PELESTOR Michel, REBOUL Childéric, RISSO Gilbert, TEYSSIER Bernard, UGHETTO Wendy, URQUIZAR Danièle,

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Madame COSSERAT Sandrine, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5216-5, relatif aux compétences des plein droit des communautés d'agglomération dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence 2023-2028 approuvé et publié au recueil des actes admonitifs de la préfecture le 16 décembre 2022 ;

Vu les obligations figurant dans ce schéma en matière de réalisation de terrains familiaux locatifs ;

Vu la délibération n°49 du conseil communautaire du 18 juin 2025 relative à la demande de subventions DETR et BOP 135 pour la création de quatre terrains familiaux locatifs des gens du voyage sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban :

Provence Alpes Agglomération a pour compétence obligatoire les « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ».

L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB), située à Sisteron au lieu-dit du Soleilhet, a été fermée suite à incendie, par arrêté intercommunal, depuis le 17 mars 2020.

Afin de réaliser des travaux de mise aux normes de cette aire, comme le prévoit l'article 4 du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage, la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (par courrier en date du 27 mai 2021) a autorisé la mise en place d'une aire temporaire pour une durée de 6 mois à partir du 1^{er} juin 2021, sur la parcelle AN161 et une partie de la parcelle AN112 situées à Sisteron.

La CCSB et PAA ont conclu une entente pour mutualiser et réhabiliter l'aire permanente d'accueil du Soleilhet afin de répondre à leurs obligations respectives pour les communes de Sisteron et de Château-Arnoux-Saint-Auban, en matière d'aire permanente d'accueil, au titre du schéma départemental. Le Préfet de Département a approuvé cette mutualisation.

La CCSB et PAA financent ainsi la réalisation et le fonctionnement de la future aire permanente d'accueil au prorata du nombre de leurs futurs emplacements (14/23^{ème} et 9/23^{ème}). Les travaux ont commencé en septembre 2024 et se sont achevés en août 2025.

En attendant la réalisation de la future aire permanente d'accueil, les deux intercommunalités ont aussi signé une convention de mutualisation du financement de la gestion et de l'entretien de l'aire d'accueil temporaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Plusieurs familles se sont sédentarisées sur l'aire d'accueil temporaire, ce qui complique la finalisation des travaux de la future aire permanente d'accueil. Il convenait donc de libérer le site et d'accompagner les ménages en voie de sédentarisation à travers des projets d'habitat adapté. C'est la raison pour laquelle les deux EPCI se sont engagés dans une démarche de relogement de ces ménages.

La CCSB et PAA ont ainsi cofinancer une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour étudier les conditions de leur relogement.

En fin d'année 2023 la MOUS a remis un premier rapport qui identifie 6 ménages concernés par le relogement. Ces familles souhaitent être relogées sur des terrains familiaux locatifs situés à proximité de Sisteron (présence d'enfants scolarisés et/ou exercice de leur profession à et autour de Sisteron).

Ces 6 ménages forment deux groupes familiaux élargis et chaque groupe accepte de partager des terrains familiaux locatifs au sein d'un même site. La CCSB et PAA et se sont donc engagées à reloger un groupe familial chacune, soit 3 familles à Sisteron pour la CCSB et 4 familles à Château-Arnoux-Saint-Auban pour PAA.

Pour PAA, les futurs terrains familiaux locatifs seront réalisés sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban, au lieu-dit « Les Emprunts », sur le foncier dont l'acquisition a été approuvée par la délibération n°23 du conseil communautaire du 19 février 2025. La délibération n°49 du conseil communautaire du 18 juin 2025 a acté la demande de subventions DETR et BOP 135 pour la réalisation de ce projet.

Etant donné l'urgence de la situation les 4 familles doivent être accueillies sur ce site avant le début des travaux et la réalisation des 4 terrains familiaux locatifs. Une aire d'accueil temporaire a donc été aménagée à cet effet. La grande majorité des travaux et équipements réalisés serviront ultérieurement aux terrains familiaux locatifs.

La convention d'occupation précaire de l'aire d'accueil temporaire des gens du voyage de PAA à Château-Arnoux-Saint-Auban, ci-annexée, a pour objet d'autoriser les 4 familles de gens du voyage concernées à occuper, à titre précaire et révocable, les parcelles cadastrées AD n°367 et AD n°369 du terrain appartenant à PAA, situé au lieu-dit « Les Emprunts », sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Cette convention règle les relations entre PAA et les quatre familles de gens du voyage concernées ainsi que les conditions d'occupation du site. Elle devra être signée par le représentant légal de chacune des 4 familles de gens du voyage concernées.

Le règlement intérieur, ci-annexé, précise la convention d'occupation précaire. Ce règlement intérieur devra également être signé par le représentant légal de chacune des 4 familles de gens du voyage concernée.

Il est proposé :

- D'approuver la convention d'occupation précaire, ci-annexée,
- D'approuver le règlement intérieur, ci-annexé,
- D'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette convention d'occupation précaire.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,



Georges PEREIRA

PUBLIE LE :

24 OCT. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2025

Application agréée E-legalite.com